

Colloque MGEN-MNT-MGET
Construire ensemble la protection sociale
des agents des départements et régions
Paris – 19 novembre 2008

Organisé le 19 novembre à Paris à l'initiative des trois mutuelles, MGEN, MNT et MGET, en partenariat avec les associations d'élus et de fonctionnaires territoriaux concernées, ARF, ADF, AATF, ANDGDGARD, ANDRHD, SNDGCT*, ce colloque a permis de faire le point sur la protection sociale des agents des conseils généraux et régionaux. Les transferts de personnels de l'Etat vers ces collectivités territoriales ont en effet connu une accélération avec la loi relative aux libertés et responsabilités locales, du 13 août 2004, présentée par le gouvernement comme l'acte 2 de la décentralisation. Les départements et régions ont vu la structure de leurs ressources humaines considérablement modifiée avec l'arrivée de personnels issus des DDE et de l'Education nationale, principalement les TOS (techniciens et ouvriers de service). Ainsi, lors du colloque, Alain Rousset, Président de l'Association des régions de France (ARF), Président du conseil régional d'Aquitaine, expliquait que « *l'arrivée des techniciens et ouvriers de l'Education nationale a été une petite révolution, la région Aquitaine est passée de 750 à 3 700 agents* ».

Intégration des Tos : un succès

Une enquête MGEN-MNT-MGET / AXE IMAGE, réalisée auprès des directions générales des départements et régions, présentée par Patrick Dos, Vice-président de la MNT, a montré que l'intégration de ces personnels transférés est une réussite en termes de management. Cela a aussi été l'occasion de renforcer les politiques de prévention et de mettre en œuvre de véritables politiques de santé au travail.

En effet, l'arrivée de ces agents transférés exerçant de nouveaux métiers a eu des conséquences importantes dans les collectivités régionales et départementales, notamment l'augmentation de l'absentéisme pour cause d'accidents du travail et pour cause de maladie. Les directions générales de régions et départements ont également déploré l'absence de

médecine du travail à l'Education nationale. Elles ont donc développé ce service aux agents, proposé des suivis sanitaires et sociaux et mis en oeuvre des actions de prévention hygiène et sécurité jusqu'alors inexistantes.

Les initiatives des départements et régions présentées lors du colloque sont particulièrement innovantes, qu'il s'agisse de l'alliance des départements de l'Eure et de la Seine-Maritime avec la région Haute-Normandie pour créer le « 276 », une réponse commune de management et de prévention santé, ou de la territorialisation des services dans le département du Rhône.

Dans la région Nord-Pas de Calais qui compte aujourd'hui 5 600 agents dont 3 750 agents TOS, des spécialistes de la santé au travail ont été recrutés.

Pour François Scarbonchi, représentant de l'Association des Administrateurs Territoriaux de France (AATF), directeur général adjoint en charge des ressources et des moyens au conseil régional de Poitou-Charentes, « *le volontarisme des collectivités territoriales dans le domaine de la protection sociale est largement plus élevé que celui que montrait l'État (pas de protection sociale, pas ou peu d'assistantes sociales, pas de réelle gestion du personnel aussi bien à l'Éducation Nationale qu'aux DDE) : il faut remarquer que les collectivités territoriales y ont, par contre, été sensibilisées depuis longtemps par les mutuelles.* »

Participation de l'employeur : sortir de l'insécurité juridique

Mais le cadre juridique d'intervention des employeurs territoriaux dans la protection sociale des agents mérite d'être stabilisé. Pour Christian Namy, Président de la commission Fonction publique et services publics de l'Assemblée des Départements de France (ADF), Président du conseil général de la Meuse, « *les collectivités sont aujourd'hui pressées de sortir de l'insécurité juridique dans laquelle elles se trouvent concernant leur participation au financement de la protection sociale complémentaire de leur personnel.* » De ce point de vue, le décret d'application de la loi du 2 février 2007 permettant aux collectivités locales de participer au financement de la protection sociale de leurs agents doit leur permettre à la fois de sortir de cette situation et de leur donner de réels moyens pour agir. Malheureusement, il est toujours en préparation et sa date de sortie n'a pu être annoncé par Jean-Pascal Biard, adjoint au sous-directeur des élus locaux et de la fonction publique territoriale, à la Direction Générale des Collectivités Locales (DGCL). Il a précisé que « *son approche consiste à aborder de façon différenciée la question de la santé et celle de la prévoyance. Dans le cas de la santé, nous nous orientons vers un mécanisme de "labellisation" des contrats ou règlements ; dans le cas de la prévoyance, est principalement envisagé un système d'appel* »

au marché pour définir un contrat collectif auquel les agents adhèreraient librement, sans exclure une procédure de “labellisation” qui pourrait être une alternative justifiée pour certaines collectivités. »

En effet, aujourd’hui en matière de protection sociale, des axes de progrès apparaissent. Si la couverture en protection sociale complémentaire des agents est de 92 % en santé, elle est de moins de 50 % en prévoyance, maintien de salaire et décès. Il y a donc nécessité d’une large mutualisation des risques. Pour gérer les risques de ces nouveaux agents, en matière d’arrêt de travail, plus de la moitié des régions et départements restent leur propre assureur en risque statutaire mais de plus en plus réfléchissent aujourd’hui à des contrats adaptés pour la prévoyance.

Des solutions pour assurer une large mutualisation

Lors du colloque, les responsables des trois mutuelles, MGEN, MNT et MGET ont exprimé leur volonté d’offrir des solutions assurant la couverture la plus large possible.

Une offre commune MGEN-MNT-MGET a été présentée pour offrir aux collectivités une base de mutualisation la plus large possible et ainsi des tarifs très attractifs. Les trois mutuelles assurent en effet déjà près de 45 % des agents des régions et des départements. Un nouvel adhérent pourrait donc s’appuyer et bénéficier de ce socle exceptionnel de mutualisation.

Une attention particulière sera donnée aux garanties maintien de salaire puisque c’est là que le défaut de couverture est le plus fort. Les trois mutuelles proposent donc une réponse spécifique adaptée aux conseils régionaux et généraux, en plus des offres déjà existantes. Elle consistera en une offre collective de base normée ou, à défaut, en une offre individuelle standard. Dans tous les cas, il s’agira d’adapter la réponse aux besoins exprimées en Garantie maintien de salaire, décès, dépendance.

En matière de complémentaire santé, la réponse passera par deux options standards pour des adhésions individuelles, qui répondront aux critères de labellisation nationale fixés par le décret en attente.

Les trois Mutuelles répondront ensemble à toutes les demandes de couverture complémentaire en prévoyance comme en santé. « *La mutualité est d’abord un engagement et nous entendons être une forme alternative de l’organisation de la protection sociale auprès des*

collectivités publiques », a déclaré Jean-Michel Laxalt, Président de la MGEN. « *L'enjeu est de créer les conditions d'une protection sociale en santé et en prévoyance de haut-niveau, adaptée au milieu professionnel des agents territoriaux* », ajoute Hubert Borderie, Président Général de la MGET.

Pour Jean-Pierre Moreau, président général de la MNT, « *les mutuelles professionnelles gérées par des professionnels ont une bonne connaissance des problèmes ; leur dimension sociale et désintéressée leur permettent d'être l'opérateur le plus à même de répondre aux attentes des adhérents et des employeurs* ».

* ARF (Association des régions de France), ADF (Assemblée des départements de France), AATF (Association des administrateurs territoriaux de France), ANDGDGARD (Association des directeurs généraux et directeurs généraux adjoints des régions et départements), ANDRHD (Association national des directeurs de ressources humaines des départements, SNDGCT (Syndicat National des Directeurs Généraux de Collectivités Territoriales).